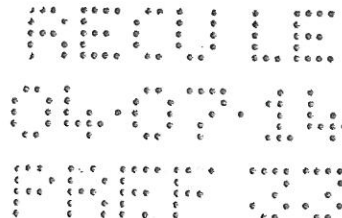


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice ..... 29

Présents ..... 27

Pouvoirs ..... 2

Votants ..... 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,  
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :  
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-48

**OBJET : INDEMNITES DE  
CONSEIL ET DE  
CONFECTION DES  
DOCUMENTS  
BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire indique que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

Considérant que Monsieur HERELLE, Trésorier de Saint Loubès, est en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, je vous propose, pour la durée du mandat, de recourir aux services offerts par le comptable du Trésor et de fixer l'indemnité de conseil au taux plein en fonction du barème en vigueur.

Par ailleurs, la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur HERELLE pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Maire propose d'allouer à Monsieur HERELLE l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45.73 €/an durant la durée du mandat.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Cette décision prend effet au jour d'installation de la présente assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de ces indemnités à Monsieur HERELLE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 4/7/14  
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY



CARBON-BLANC,  
Le 27 juin 2014  
Copie conforme à l'original,  
Le Maire,

A. TURBY